

RÉGLEMENTATION DU HOCKEY LIBRE



COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLES GÉNÉRALES

- Accès réservé aux familles résidentes de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Les enfants de **11 ans et moins** doivent être accompagnés sur la glace par une personne responsable de 15 ans et plus.
- Les joueurs sont priés de respecter les zones de jeu aménagées : zone famille-débutant et zone ado-avancé.
- Aucun participant ne peut se trouver sur la surface glacée sans patins.
- L'équipement suivant est obligatoire pour tous les participants, parent accompagnateur inclus : gants, casque avec protecteur facial complet et protège-cou. **Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1, a. 55 et 55.2).**
- Le jeu doit respecter un caractère récréatif. Les participants dont le comportement est jugé dangereux sont passibles d'expulsion immédiate.
- Aucun entraînement dirigé ne sera toléré.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC LA COVID 19

- **Inscription obligatoire à <https://vsad.ca/fr/salles/complexe-sportif>**
- Maximum de 20 personnes par période.
- Port du couvre-visage jusqu'au banc des joueurs.
- Chaque personne entrant dans l'infrastructure doit se laver les mains à la station de lavage identifiée.
- Les participants pourront arriver **10 minutes maximum** avant le début de l'activité.
- Tous les participants doivent présenter **une preuve de résidence à l'arrivée.**
- Valider l'attribution des vestiaires sur la télévision
- Les participants doivent quitter l'infrastructure *immédiatement* après l'activité, et ce en respectant les directives.
- Les participants doivent apporter leurs bouteilles d'eau.
- Les participants doivent limiter les contacts et maintenir une distance constante de deux (2) mètres entre les patineurs.
- Toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 doivent rester à la maison.

Jeudi 1^{er} juillet 21